

VAGUE DE CHALEUR JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

EMPLOYEURS



Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUER)* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.



Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, présence de thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés à la chaleur



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)



Je vérifie les réserves d'eau potable notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'agis



Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur et au rayonnement solaire (décalage, report, pauses, alternance des zones de travail, télétravail...)



Je m'assure que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins (vitrages...) sont compatibles avec les fortes chaleurs



Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs...



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale potentiellement grave

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

**Conformément au code du travail,*

« l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».



@MinSoliSanté @AlerteSanitaire



Ministère des Solidarités
et de la Santé